



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 mars 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
21 mars 2012

Date d'affichage
21 mars 2012

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Avenant n°2 au
contrat de délégation de
service public pour la
gestion du festival du
château*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 3 février 2011, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat « Sud concerts » en tant que délégataire du service public pour la gestion du festival du château et a autorisé le maire à signer ce contrat d'affermage.

Dans le cadre de ce contrat, il a été établi dans ses articles I.1 et III-8, que le festival du château devra avoir lieu dans une période de 6 jours consécutifs comprise entre le 12 juillet et le 22 juillet de chaque année.

En raison de la disponibilité des artistes choisis pour la programmation 2012 du festival du château, la société « Sud Concert » a proposé les dates suivantes pour les concerts :

- ➡ Le 10 juillet 2012,
- ➡ Le 11 juillet 2012,
- ➡ Le 12 juillet 2012,
- ➡ Le 13 juillet 2012.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant afin de modifier les articles I.1 et III-8 de ce contrat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relative à la gestion du festival du château ci-joint,
- **AUTORISE** le maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 02 AVR. 2012
et publication ou notification du 03 AVR. 2012

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIQUAULT
1^{er} adjoint

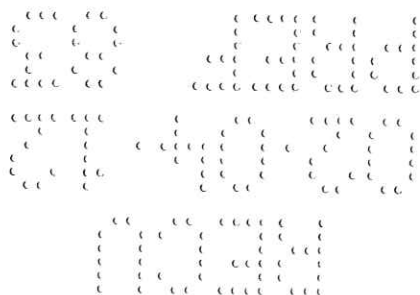




VILLE DE SOLLIES-PONT
26, avenue du 6^{ème} R.T.S.
83210 SOLLIES-PONT

PROJET D'AVENANT N° 2

AU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION
DU FESTIVAL DU CHATEAU



ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la modification des articles I.1 et III.8.

L'article I.1 du contrat d'affermage est modifié comme suit :

« Le délégataire sera chargé pour les années 2011 à 2013, de gérer et promouvoir une manifestation, dénommée « Festival du Château », qui se tient chaque année à Solliès-Pont. Le délégataire devra assurer la production, l'organisation et la communication d'une manifestation culturelle consistant en des spectacles de variétés sur plusieurs soirées en juillet, dans l'enceinte du château de Solliès-Pont.

Elle durera pendant **6 jours consécutifs** et s'étendra sur la période comprise entre le **9 juillet et le 22 juillet** de chaque année hormis le 14 juillet (fête nationale).

La manifestation se déroulera sur le site « Parc du château de Solliès-Pont ».

Le délégataire devra laisser libre le propriétaire de réaliser des travaux prévus ou imprévus sur le site du château. Il devra également laisser libre un passage pour accéder à la police municipale et à l'office de tourisme. »

L'article III.8 du contrat d'affermage est modifié comme suit :

« Le Festival du Château devra avoir lieu chaque année pendant une période de 6 jours consécutifs comprise entre le **9 juillet et le 22 juillet** de chaque année.

Les dates précises de chaque manifestation seront fixées par arrêté municipal après concertation entre la Ville et le délégataire. Elles devront prendre en compte les événements musicaux de même genre se déroulant dans le département entre le 22 juin et le 1^{er} août.

Pendant les 6 jours du Festival du Château, le site sera partiellement accessible au public dans la journée (office de tourisme et police municipale) :

- l'accès du site en zone limitée et clôturée ne sera possible que de 19h00 à 0h00 et par les seuls spectateurs du Festival du Château;
- en dehors de cette zone spécifique, l'accès du public sera en permanence maintenu. »

ARTICLE 02 – PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont,

D'une part,

La Ville de **SOLLIES FONT**, désignée dans le présent document par " la collectivité », et dont le siège est,

Hôtel de Ville,
26, Avenue du 6^{ème} RTS
83210 SOLLIES PONT,

Représentée par monsieur **André Garron**, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.

Et,

La Société **SUD CONCERTS**
dont le siège social est,
255 avenue du Prado, le Pullman bâtiment C
13008 MARSEILLE

Représentée par monsieur Rabah Houia, son directeur, agissant au nom et pour le compte de ladite société, désignée dans le présent document par « le Délégué ».

D'autre part,

ARTICLE 03 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- ➡ Le contrat initial,
- ➡ L'Avenant n° 01,
- ➡ L'avenant n°02.

ARTICLE 04 – MONTANT DES PRESTATIONS

Le présent avenant n'a aucune incidence sur les dispositions du contrat initial.

ARTICLE 05 – REFERENCE AU CONTRAT INITIAL

Les dispositions du contrat initial restent en vigueur pour tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant.

Fait à **SOLLIES PONT**, Le

Docteur André Garron
Le maire de Solliès-Pont

Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Signature du titulaire :

(Signature manuscrite)

Date d'effet de l'Avenant n° 01 :
Reçu notification de l'avenant n° 01 le :

